

La CDF réaffirme son soutien à la réforme de l'imposition des entreprises.

Communiqué de presse

Berne, le 6 octobre 2016. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) s'engage pour la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). La RIE III est primordiale pour le site économique suisse. La rejeter aurait pour effet de mettre des emplois en péril et de grever encore plus lourdement les caisses des cantons et de leurs communes.

- L'inaction n'est pas une option, sans compter qu'elle finirait par coûter plus cher à la Suisse. Des dizaines de milliers de places de travail sont en jeu et des pertes de 5,4 milliards de francs de recettes (Confédération, cantons, communes) provenant des entreprises bénéficiant d'avantages fiscaux. Les impôts payés par ces entreprises ont constitué le cinquième des recettes des cantons et des communes générées par l'imposition des bénéficiaires et la moitié de celles de la Confédération. Les sociétés bénéficiant d'avantages fiscaux génèrent en Suisse pratiquement 50 % des dépenses privées de recherche et développement. Il en va aussi de l'emploi, notamment dans les PME qui tirent parti de ces sociétés, et des impôts sur le revenu et sur la fortune de leurs employés.
- Pour l'économie, la réforme est synonyme de sécurité juridique et de sécurité de planification, des atouts pour lesquels les sociétés bénéficiant d'avantages fiscaux acceptent une plus forte ponction fiscale.
- La suppression des statuts fiscaux cantonaux, critiqués à l'échelon international, est inévitable. Elle établit l'égalité de traitement dans l'imposition des entreprises.
- Les répercussions financières de la RIE III sur les budgets des cantons et des communes ne sont certes pas négligeables, mais :
 - l'augmentation de la part des cantons à l'impôt fédéral direct élargit la marge de manœuvre financière des cantons et de leurs communes.
 - cette réforme équitable donne un certain nombre de gages à même de contenir les risques financiers, ensemble avec les freins de la péréquation financière : plafonnement de l'allègement fiscal global et de l'allègement lié à la *patent box* et aux dépenses de recherche et développement et possibilité pour les cantons d'introduire sous condition un impôt sur les bénéficiaires corrigé des intérêts.

Contact :

- Charles Juillard, ministre, président CDF, +41 79 722 39 72
- Eva Herzog, conseillère d'État BS et vice-présidente CDF, +41 79 790 34 79